

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024**

Présidence : M. Stéphane HILTY

Présents-e-s : Mmes Anouk BELLAOUD-MEYLAN, Rachel BOURQUIN GUIDI, Simone BOWMAN, Bénédicte DE RAEMY, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE, Odette HABİYAKARE et Fabienne TRONO  
MM. Christian CHEYROUX, René GISIGER, Ivan MARTIGNONI, Patrick RELLSTAB, Valentin SAVIGNY et Alan TORSSELLETTI

Conseil administratif : Mme Prisca WASEM et M. Fernand SAVIGNY, Conseillers administratifs

Secrétaires généraux : MM. Jacques NIERLE (SG sortant) et Giuseppe UNGARO

Excusé-e-s : Mmes Josiane CHAIGNAT, Maude RAMAZZINA  
MM. Steve DELAUDE, Marc DECURTINS, Michel MOUTON et Olivier SCHEIB

Absent-e-s :

Procès-verbaliste : Mme Elodie SIERRO

---

### **ORDRE DU JOUR**

---

<b>A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 janvier 2024.....</b>	<b>1</b>
<b>B. Communication du Bureau du Conseil municipal.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 31 janvier 2024 .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Création de l'association du tournoi des élu(e)s .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Informations diverses .....</b>	<b>3</b>
<b>C. Rapports de commission.....</b>	<b>5</b>
<b>1. Rapport de la commission culture &amp; loisirs relatif à l'exposition de la maison de la Douane .....</b>	<b>5</b>
<b>D. Communications du Conseil administratif .....</b>	<b>6</b>
<b>1. Informations diverses .....</b>	<b>6</b>
<b>E. Propositions individuelles et questions.....</b>	<b>6</b>

M. Hilty, ci-après « le Président » ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il salue la présence de Mme Wasem et M. F. Savigny, Conseiller-ère-s administratif-ve-s, et excuse l'absence de Mmes Chaignat et Ramazzina, ainsi que MM. Delaude, Decurtins, Mouton et Scheib.

#### **A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 18 janvier 2024**

Mme Giuntini-Favre propose plusieurs modifications :

-

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Au premier point de la première page, elle souhaite que la fin de la phrase, après « afin d'amener » soit terminée par « afin d'amener une plus grande compréhension à la population. ».
- Page 4 au 3<sup>e</sup> paragraphe, Mme Giuntini-Favre aimerait modifier la phrase comme suit : Mme Giuntini-Favre aimerait ~~savoir si le règlement~~ **avoir confirmation que le règlement n'est valable que... »**
- Page 4 au 5<sup>e</sup> paragraphe : « Mme Giuntini-Favre ~~aimerait savoir si le règlement n'est valable que pour les associations~~ **aimerait une réponse claire quant à la confirmation que** ce règlement ne s'applique que pour les nouvelles associations qui se sont créées à partir de mars 2021, ... »

M. F. Savigny est d'avis que cela changerait la suite de la phrase, qui ne serait plus correcte. La question consistait à savoir si le règlement n'était destiné que pour les associations créées après mars 2021, ce que M. F. Savigny a infirmé, même si le règlement est examiné dans le cadre de toute demande des associations. En somme, si le début de la phrase est modifié, il faut également changer son intervention.

Mme Giuntini-Favre estime qu'il s'agissait du but de la question, car MM. Delaude et F. Savigny n'étaient pas du même avis. Le PV de la séance précédente au 18 janvier mentionnait que le règlement n'avait trait que pour les nouvelles associations. Comme leurs avis divergeaient, elle posait sa question. En outre, deux phrases pourraient l'indiquer : « Mme Giuntini-Favre aimerait une réponse claire quant à la confirmation que ce règlement ne s'applique que pour les nouvelles associations qui se sont créées à partir de mars 2021. M. F. Savigny explique que le règlement... »

M. F. Savigny maintient que le PV reflète les propos tenus en séance.

M. Gisiger note qu'à la deuxième page, il est précisé que la Présidente de la séance proposait une réécoute de l'enregistrement. Il se demande par conséquent si cette réécoute a eu lieu et si elle sera visible dans le prochain PV, afin de refléter ses propos. Mme Wasem propose que ces phrases soient ajoutées dans le prochain PV.

Mme Bowman constate qu'elle est indiquée comme étant absente. Elle a néanmoins envoyé un message le lendemain matin au Président, demandant de l'excuser car elle avait une urgence personnelle. Il était trop tard lorsqu'elle a réalisé avoir manqué le Conseil. Le Président relate avoir en effet oublié de le communiquer, car il n'était pas présent au Conseil municipal. Il s'en excuse. Cela sera modifié.

**Le procès-verbal ainsi amendé de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à 9 voix « pour » et 4 absentions.**

Il est ensuite demandé aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur les comptes rendus des décisions prises lors de la séance du 18 janvier 2024. En l'absence de remarques, le Président passe au vote :

**Par 9 voix « pour » et 4 absentions, le Conseil municipal adopte le compte rendu des décisions prises en séance du 18 janvier 2024.**

### B. Communication du Bureau du Conseil municipal

#### 1. Prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 31 janvier 2024

En l'absence de remarques, le Président passe au vote. Celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 31 janvier 2024 relative à une subvention d'investissement de 3 millions de francs destinée à la rénovation des galeries publiques du Muséum d'histoire naturelle par le Fonds intercommunal sont invités à se manifester en levant la main.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

**A l'unanimité, soit 13 voix « pour », le Conseil municipal décide de ne pas faire usage de son droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 31 janvier 2024.**

### 2. Création de l'association du tournoi des élu(e)s

Le Président informe que les conseiller-ère-s ont reçu le courrier adressé aux membres du Grand Conseil, des exécutifs des communes genevoises ainsi qu'aux membres des Conseils municipaux des communes genevoises pour l'assemblée générale constitutive de cette nouvelle association du tournoi des élu-e-s. Pour rappel, des problèmes en termes d'organisation et de participant-e-s dans les équipes respectives ont été constatés ces dernières années. M. Xavier Magnin était l'une des personnes souhaitant rétablir un cadre, afin que le tournoi se déroule de manière conviviale, dans le but de rassembler les conseillers et conseillères du Canton, de partager un moment sportif et de pouvoir échanger. Ce but s'était quelque peu volatilisé. Il était ainsi temps de remettre un peu d'ordre. L'assemblée se tiendra le mardi 27 février à 19h30. Il est proposé que le comité soit composé d'un-e représentant-e par commune ou du Grand Conseil. Il n'y aurait pas d'obligation que des élu-e-s de la commune siègent dans le comité. Dans un premier temps, le Président demande si quelqu'un est intéressé à participer à cette première Assemblée Générale et à rejoindre le comité. Dans un second temps, il s'enquiert d'éventuelles remarques quant au règlement, qui pourraient être mentionnées si une personne participe à l'assemblée.

A M. Cheyroux, qui note que la fin de l'association n'est pas prévue en cas de dissolution, le Président attire l'attention sur le point 8 du courrier, qui mentionne la dissolution finale.

### 3. Informations diverses

#### a) Courriel reçu concernant le terrain synthétique

Le Président lit le courriel au sujet de l'état du terrain synthétique B, envoyé par le comité de l'association FCPC. Le Président ajoute que cette situation dure depuis un peu plus de 15 mois. Il le vit avec son équipe et témoigne d'une situation très problématique. La matière organique qui a été ajoutée remonte à la surface car l'eau ne passe plus bien. Ainsi, le synthétique est extrêmement glissant, causant des blessures. Le club se trouve dans une situation délicate, il souhaite préserver au maximum le terrain A, mais ne le peut pas, car le terrain B présente des risques. La situation est frustrante. Le comité ne parvient plus à assurer sa mission par rapport à ses membres. Aussi ce courriel permet de le communiquer. La problématique, comme évoquée dans le courriel, concerne l'attitude de l'entreprise Jacquet, qui ne répond pas ni n'agit. Pour rappel, un représentant de l'entreprise Jacquet avait rencontré des représentant-e-s de la commune et du club de football en décembre. La décision consistait à faire venir un laboratoire pour effectuer des analyses. Rien n'a été mené malgré de nombreux contacts. La mairie est consciente de cette problématique et agira au maximum.

A M. Cheyroux qui, au-delà de l'analyse, s'enquiert de la nature des travaux à effectuer, Mme Wasem indique que l'entretien a été effectué régulièrement. Deux autres communes genevoises, Veyrier et Grand-Saconnex, se trouvent dans la même situation. Veyrier a fait changer le tout-venant coco-liège et le problème s'est réglé. Mais ils ont une couche de béton tandis qu'il s'agit de goudron pour Perly-Certoux. Par conséquent, la commune ne sait pas si le problème est lié à la couche de goudron, ce qui serait problématique. C'est pourquoi une analyse par laboratoire est attendue de l'entreprise Jacquet, soit une découpe sur le terrain à plusieurs endroits de toutes les zones où des remontées d'eau ont lieu, pour analyser quelle couche est imperméable à l'eau. L'entreprise met toutefois du temps à répondre. Désormais la commune passera à la vitesse supérieure, car il n'est pas normal que cela tourne en rond depuis si longtemps malgré les différents appels à l'entreprise. Nous espérons qu'il ne soit pas nécessaire de changer l'ensemble de la structure. Il faut définir le problème afin d'avoir des actions adéquates et si nécessaire se retourner contre l'entreprise si les matériaux ne sont pas adaptés à la structure.

A M. Martignoni, qui s'enquiert de l'âge du revêtement, Mme Wasem répond qu'il a 8 ans mais qu'il est censé en tenir 10. Il n'y a pas eu de problème jusque lors. Le problème pourrait donc peut-être être dû au changement de la qualité du tout-venant. Il s'agit du sujet de l'enquête à mener.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Martignoni résume que le terrain drainait correctement avant l'ajout de la substance mais qu'il ne draine plus depuis. M. F. Savigny précise que le drainage fonctionne et a été vérifié à plusieurs reprises. Il s'agit d'un problème avec la matière ajoutée, qui n'est pas d'origine, et qui a été changée. Dès lors, celle-ci remonte car l'eau ne s'écoule plus. Mais il faut analyser si elle est la cause de l'imperméabilisation, empêchant l'eau d'atteindre les drains. En somme, il faut comprendre la cause du problème : soit il est lié à l'entretien, soit aux

produits remplacés. Il n'est cependant pas correct de la part de l'entreprise de ne pas répondre. L'exécutif agira de manière plus forte, potentiellement en lien avec d'autres communes rencontrant la même situation. Ces structures sont faites par les collectivités. L'entreprise devrait être réactive, pour présenter un diagnostic précis sur la cause du problème.

M. Martignoni, à ce stade, souhaite savoir si le produit a endommagé la structure profonde. De plus, il demande si le produit en question n'est utilisé qu'à Perly-Certoux ou dans d'autres endroits en Suisse ou dans le monde.

M. F. Savigny répond que l'on ne connaît pas l'état de la structure profonde. Si ce produit a entraîné une imperméabilisation non réversible, des questions devront se poser. Toutefois ce ne sont que des hypothèses. Mme Wasem indique ne pas savoir si la couche profonde est utilisée dans d'autres lieux.

Selon M. Martignoni, des recherches peuvent être effectuées sur Google pour constater d'éventuels autres lieux présentant les mêmes problèmes avec le nom de la marque, auquel cas le fournisseur peut être tenu pour responsable.

Mme Wasem indique qu'il s'agit d'un substrat de coco et liège, comme ce qu'il y avait avant. Veyrier a changé le substrat pour le même produit et n'a plus de problème. Ainsi, chaque couche doit être analysée pour savoir à quel niveau le passage de l'eau n'a pas lieu. Cette étape est nécessaire pour aller de l'avant et comprendre la situation.

M. Martignoni relève qu'en cas d'imperméabilisation irréversible, le terrain doit être refait et les coûts seront élevés. Il faut aller au niveau supérieur vis-à-vis de l'entreprise, le terrain n'ayant que 8 ans. M. Martignoni craint qu'il faille entamer des procédures contre l'entreprise. Or, le terrain ne peut pas être fermé pour plusieurs années. S'il ne peut pas être remis à niveau de manière simple, le temps que la justice suive son cours, il faudra refaire le terrain, selon un certain prix.

M. F. Savigny informe qu'au moment de l'investissement, l'étude a été faite pour un tapis d'une durée de 10 à 15 ans, avec un entretien important et lourd. Les coûts changent s'il faut changer beaucoup plus vite celui-ci. Le fait de simplement changer les tapis représenterait un coût estimé CHF 500'000.-. La disponibilité du terrain est importante et prépondérante. Vient ensuite une question d'étapes. Si des mesures sont invasives sur le revêtement, en recréant des canaux de passage de l'eau mais accélèrent la fin de vie du revêtement, ce pourrait être une solution pour avoir un terrain utilisable. Cela fait partie des choses qui doivent être établies, s'il est possible de créer des passages pour que l'eau puisse repartir de manière suffisante.

### b) Règlement du conseil municipal.

M. Nierlé annonce que la version brute du projet de règlement est terminée. Il s'agit d'un règlement passablement étoffé quant à la dernière version. Pour résumer l'approche adoptée, il y a 45 communes genevoises, soit 45 règlements différents. Il s'est basé sur une douzaine de règlements, dont les trois derniers datés de 2023, validés par le Conseil d'Etat. M. Nierlé a aussi eu des échanges avec le SAFCO (Service des Affaires Communales) et a tenu compte des différentes remarques effectuées ces dernières années quant à la problématique des commissions, la représentativité, etc. Il a tenté d'intégrer les questions récurrentes dans ce nouveau règlement, qui doit être finalisé avec une relecture approfondie. Le règlement sera transmis au Bureau du Conseil Municipal, qui l'analysera et se l'appropriera. Il est possible de constituer une commission ad hoc pour effectuer ce travail. Au préalable, le règlement sera soumis au SAFCO pour qu'ils émettent leur avis quant à la validité de certains points. Cela nécessitera un délai d'environ 1 mois. Lorsque le SAFCO aura retourné le règlement avec ses remarques, il sera transmis au Bureau (il s'agit d'une prérogative du Conseil municipal, qui décide de son règlement). Le but était que ce règlement comprenne suffisamment d'éléments à débattre, afin de faire des choix sur les articles voire alinéas.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Le Président ajoute que dans ce projet de règlement, les Procès-Verbaux des différentes commissions pourront être partagés avec les membres du Conseil municipal, mais demeureront toujours confidentiels.

### Questions/remarques

Mme Bowman est étonnée que sur les 45 communes du canton, il y ait 45 règlements différents. Elle se demande pour quelles raisons il n'existe pas de règlement général, avec des éventuels sous-points pour chaque commune.

M. F. Savigny rappelle qu'il y a un règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, mais que les conseils municipaux éditent leur propre règlement. Il s'agit souvent de reproduction de dispositions de la loi lorsqu'elles sont impératives, et si ces dernières changent, les règlements doivent être adaptés. Mais les législateur-trice-s ont prévu que des spécificités puissent être amenées dans les communes.

M. Nierlé ajoute que le Département de la cohésion sociale avait lancé une consultation en 2022 sur une révision de la loi. C'était dans un premier temps formel, puis le Département est revenu auprès de l'ACG pour une consultation sur le fond. Il y a eu des consultations auprès des Secrétaires généraux, qui ont fait part d'un certain nombre de remarques. Elles seront probablement discutées au niveau du Grand Conseil, car cela sera ensuite une décision du Conseil d'Etat et de l'ACG. Cela prendra encore quelques temps. Ainsi, le SAFCO pourra indiquer si des éléments peuvent déjà être intégrés dans le règlement.

M. F. Savigny précise que le Département de la cohésion sociale avait la charge du SAFCO par le passé, ce qui a changé avec la nouvelle législature cantonale.

Mme Wasem indique que le règlement comporte 107 articles, qui devront être analysés.

M. Cheyroux fait part de son plaisir et sa réjouissance à recevoir cette nouvelle version. Il s'agit du cadre du Conseil municipal. Maîtriser le cadre d'action permet de mieux agir. Lors de notion de huit-clos, de transmission d'informations de commissions au Conseil municipal, voire des manières de s'exprimer ou des initiatives des conseiller-ère-s municipaux-ales, si ces questions sont maîtrisées et que les conseiller-ère-s se les sont appropriées, il est d'autant plus facile pour agir, réfléchir, discuter et élever le niveau de discussion.

M. Cheyroux remercie M. Nierlé pour ce travail mené avec diligence et précision, tenant compte des différentes références mouvantes.

## C. Rapports de commission

### 1. Rapport de la commission culture & loisirs relatif à l'exposition de la maison de la Douane

M. Torselletti annonce que la commission culture et loisirs avait le souhait d'organiser une exposition d'œuvres d'art dans la maison de la Douane. Le but, entre autres, était de faire valoir cette maison de la Douane, rénovée il y a environ 10 ans, pour la mettre en valeur. La commission, soutenue par le mandataire culturel, finalise une exposition collective, qui aura lieu du 26 au 28 avril inclus, avec le vernissage le 26 dès 18h30, auquel les commissaires sont invité-e-s. L'exposition collective réunit peintures, sculptures et photographies. Les artistes sont Andréas Tscherrig, Christian Huber, Frank Post, Stefano, Jérôme Lardi et Véronique Ducrest. Le rapport de commission est présenté pour demander au Conseil municipal d'accepter que les coûts logistiques, dont les boissons du vernissage ou la logistique telle que les flyers, soient pris en charge par la commune en diminution du montant prévu au budget. Les artistes sont néanmoins bénévoles et les ventes des œuvres leur reviennent. Par 7 voix pour, la commission propose d'accepter le rapport.

Le Président précise qu'il manque un montant fixe au rapport. Le Bureau propose une somme de CHF 2'000.-. S'il y a dépassement, un nouveau rapport sera présenté au Conseil municipal. En l'absence de remarque, le Président passe au vote.

**À l'unanimité, soit 13 voix « pour », le Conseil municipal accepte le rapport de la commission culture et loisirs relatif à l'exposition de la maison de la Douane, afin que la commune couvre les frais de l'exposition à concurrence de CHF 2'000.-.**

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### D. Communications du Conseil administratif

#### 1. Informations diverses

Pas de communication.

### E. Propositions individuelles et questions

#### Rock en l'Aire et déchets dangereux à la poste

M. Gisiger informe que la dernière assemblée générale de Perly rock a communiqué que Rock en l'Aire aura lieu du 19 mai au 16 juin, soit cinq dimanches. Vu le succès de 2023, l'événement est réitéré pour l'année 2024 et les prix des boissons seront peu modifiés, bien qu'il y ait eu un léger déficit l'an dernier.

De plus, M. Gisiger annonce que certaines familles du bas du village ont communiqué que beaucoup de déchets se trouvent autour de la poste, dont des débris de verre qui sont des déchets dangereux. L'une des familles a envoyé une lettre ou un courriel à la commune. M. Gisiger ne sait pas si cette famille a obtenu réponse, mais celle-ci souhaite connaître les avancées.

Mme Wasem informe ne pas avoir reçu de courrier. Elle signale qu'en cas d'urgence, il ne faut pas hésiter à appeler la Mairie, qui interviendra immédiatement. Concernant la poste, cette dernière dispose d'un service de conciergerie. Lorsque la Mairie indique que l'état est déplorable, la poste intervient rapidement, recouvre les tags et nettoie.

M. Gisiger informe que la famille aurait envoyé un mail le 3 février. Mme Wasem déclare que cela sera vérifié.

#### Processus d'attribution des logements

Mme Giuntini-Favre annonce qu'un dernier point devait être remonté du « speed poli'tik dating » de la Devise d'octobre, au sujet de l'attribution des appartements de la Commune. Le premier point concernait la complexité du processus de demande et le second le manque de transparence quant aux critères d'attribution. Concernant le processus, suite à la suggestion de Mme Wasem, un test a été procédé. La majorité des personnes ayant testé le site ont précisé que ce dernier est clair, excepté les recherches hors du site communal. Aussi Mme Giuntini-Favre s'enquiert de la possibilité d'intégrer les liens qui mènent aux informations ou formulaires nécessaires sur le site communal. En ce qui concerne le manque de transparence lié aux critères d'attribution, il convient de noter que la page explicative mentionne les liens forts avec la Commune. Lors du remplissage du questionnaire, il est possible d'imaginer les critères. Mme Giuntini-Favre suggère toutefois d'intégrer sur le site les critères d'attribution votés par le Conseil municipal le 26 septembre 2019, comme l'a fait Plan-les-Ouates.

M. F. Savigny est d'avis que le questionnaire communal reprend l'ensemble de ces critères, afin de les traiter. Les critères étant publics, la liste pourrait être accessible sur le site.

#### Exposition Terre et bois et livre du 200<sup>e</sup>

M. Cheyroux annonce, en tant que délégué de la Girelle, qu'une exposition s'y prépare avec le thème Terre et bois. 17 membres, pour la plupart communières et communières, feront découvrir leurs créations à la maison de la Douane, du 19 au 21 avril. Plus d'informations se trouveront dans le prochain *Canard de l'Aire* et sur le stand de l'association lors du marché le dimanche 24 mars. En outre, M. Cheyroux s'enquiert de l'avancée du livre du 200<sup>e</sup> anniversaire. Mme Wasem indique qu'il arrive à bout touchant. Les corrections ont demandé beaucoup de temps car les informations doivent être vérifiées par plusieurs personnes s'agissant d'histoire orale. Le retour du projet définitif devrait être reçu dans les semaines à venir. Pour donner un large délai, M. F. Savigny exprime un horizon de parution pour ce semestre.

M. Cheyroux espère avoir une présentation au 1<sup>er</sup> août, ce que M. F. Savigny confirme.

#### Photo du Conseil municipal et soutien à la Chaux-de-Fonds

M. Cheyroux aborde la photo du Conseil municipal. Une nouvelle photo a été demandée. Or, il avait été dit qu'elle serait faite en début d'année. De plus, il avait précédemment proposé d'amener un arbre symboliquement à la Chaux-de-Fonds. Il se rappelle que Mme Wasem avait néanmoins envisagé de contribuer autrement. Mme Wasem prend note et agencera la photo du Conseil municipal. Concernant la Chaux-de-Fonds, elle admet que cela n'a pas été envisagé. Car le Conseil municipal n'a pas conclu à une

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

décision d'aller de l'avant. La Chaux-de-Fonds a reçu passablement d'aide. Mme Wasem peut toutefois se renseigner pour constater leur situation.

### **Barrières à l'entrée du village**

M. Rellstab évoque les barrières à l'entrée du village, côté route de Certoux et Saint-Julien, qui font office de support publicitaire en cas de fête, ainsi qu'au giratoire de la route de Lully. Il se demande s'il est possible d'imaginer une installation plus conviviale, avec des panneaux de bienvenues.

Mme Wasem indique que les bâches commercialisées sont souvent conçues pour ce type de support, soit des barrières vauban. Si les associations ont prévu ces bâches, ce support est idéal. Les barrières sont provisoires et les changer nécessiterait de proposer aux associations un type de bâche pour convenir avec un autre type de support. Elle se demande si cela est vraiment dérangeant car les barrières sont pratiques et déplaçables. Mme Wasem demande si M. Rellstab souhaite une installation fixe.

M. Rellstab le confirme et suggère d'y inscrire les termes « bienvenue à Perly ». L'installation pourrait avoir des fonctions similaires aux barrières actuelles, afin d'être toujours compatible avec les bâches et pratique par rapport à ce qui existe sur le marché. Si M. Rellstab n'est pas contre la présence occasionnelle de barrières, elles sont permanentes à l'entrée du village et touchent son image. Au Val d'Anniviers par exemple, bien que plus touristique, un cadre en bois est installé, sur lequel il est possible d'afficher ce que les associations souhaitent. Cela donne une meilleure image qu'une simple barrière. Cela pourrait aller dans le même sens que les totems. En somme, une installation plus fixe et accueillante.

Mme Wasem estime que le Conseil administratif peut revenir avec une proposition pour une installation fixe si le Conseil municipal le souhaite.

Mme Trono rapporte qu'elle installe des banderoles chaque mois pour le marché de Perly. Elle note que trois barrières sont disposées en bas et en haut du village et qu'il y a toujours des personnes qui mettent des affiches. Ces barrières sont donc utiles. En revanche, les associations seraient sûrement contentes d'avoir quelque chose de plus esthétique et pratique. Mme Trono ajoute qu'il est nécessaire de conserver trois emplacements car il y a souvent trois banderoles affichées.

M. Martignoni suggère d'attendre que le tram vienne. Le Canton va réaménager la route de Saint-Julien, et il sera possible d'envisager à ce moment une installation plus pérenne qui s'insère dans la nouvelle vision de la route.

Le Président propose de voter pour que le Conseil administratif effectue une étude et revienne avec des propositions pour des panneaux plus fixes et plus esthétiques, pour mettre les banderoles des associations en tenant compte de la remarque de M. Martignoni.

**A l'unanimité, soit 13 voix « pour », le Conseil municipal accepte la proposition de M. Rellstab pour l'étude d'installations plus pérennes et esthétique aux entrées du village.**

M. F. Savigny pense que si le Conseil administratif revient avec une proposition, il ne faudra pas attendre l'arrivée du tram. Dans le meilleur des cas, les travaux du tram ne débuteront pas avant 2026 et la fin des travaux en 2028. En tous les cas, si le Canton souhaite occuper des places occupées par un emplacement provisoires, ceux-ci disparaîtront. Avec quelque chose de définitif demandant un certain coût, il sera possible de demander au canton leur remplacement. M. F. Savigny rappelle en outre que la route de Saint-Julien est une route cantonale et que le projet est cantonal ainsi que le financement.

### **Piéton-ne-s et cyclistes sur le chemin des Ponts**

M. Gisiger aimerait avoir des informations sur la traversée piétonne sur le chemin des Ponts.

M. F. Savigny indique que le principe était une solution liée à la couleur du revêtement du sol. La régulation par feu a été ajoutée depuis la date de la demande initiale. Ce feu ralentit les véhicules. C'est un élément d'alarme, pour une situation particulière à cet endroit qui n'est pas destiné aux piéton-ne-s. La route ainsi que les cheminements le long de l'Aire sont les propriétés du canton. Ainsi la commune va rechercher leur aval par rapport à cet espace.

M. Cheyroux ne se souvient pas si des mesures sont envisagées pour freiner les cyclistes comme à Plan-les-Ouates où deux barrières espacées permettent le passage de vélos et poussettes (sur la contre-allée pour se

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

rendre à Saint-Julien en direction du Salève). Ceci est efficace pour freiner les vélos. Cela n'a pas été demandé, mais fait peut-être partie de la résolution de la problématique.

Alors que M. F. Savigny indique qu'il y a déjà des barrières de chaque côté de la route, M. Cheyroux précise que dans son exemple, deux barrières amovibles se trouvent de chaque côté de la route, ce qui oblige les cyclistes à ralentir.

A Mme Wasem, qui demande s'il souhaite que les cyclistes ralentissent pour les protéger, M. Cheyroux explique que cela les protège ainsi que les personnes qui arrivent sur le croisement à vitesse excessive, quelle que soit leur mobilité.

Mme Wasem est d'avis que les cyclistes sont sur le chemin pédestre le reste du parcours et en connaissent le fonctionnement. Ils sont confrontés à la situation et doivent ralentir en cas de croisement. Toutefois M. Cheyroux estime qu'au-delà de la connaissance, il y a le comportement des cyclistes. Ces excès sont dommageables.

M. Gisiger rappelle que l'intervention initiale concerne uniquement la problématique sécuritaire des piéton-ne-s. M. F. Savigny souligne que les véhicules d'entretien doivent aussi passer. Il refuse chaque fois que des interventions sont suggérées pour les cyclistes, car les vélos sont tolérés mais ce n'est pas une piste cyclable. Installer des aménagements pour ralentir les vélos signifie que cette piste leur est destinée. S'ils ou elles arrivent trop vite et sont renversé-e-s, les cyclistes doivent prendre leurs responsabilités. Ce n'est évidemment pas souhaité, mais lorsqu'ils-elles traversent les villages trop rapidement, ils peuvent créer des accidents et renverser des piéton-ne-s. Ces aspects sont évoqués, notamment dans l'évolution des plans de transport cantonaux pour favoriser des pistes pour les cycles.

M. Cheyroux constate un risque avéré dans l'état actuel, avant que ces mesures envisagées dans les plans de mobilité ne soient prises. La résolution d'un problème vis-à-vis des piéton-ne-s a été abordée. En étudiant cette problématique, il est constaté que le-la piéton-ne n'est pas le-la seul-e en danger, vis-à-vis des voitures et des vélos. Le risque est avéré. De plus, de nombreux-ses voisin-e-s français-e-s utilisent les vélos pour se rendre en ville, et les suisse-sse-s pour aller en France. L'activité de vélos, même si elle est seulement tolérée, est un fait. Comme l'activité augmente, une résolution simple et peu onéreuse peut être anticipée plutôt que de se cantonner à la résolution des problèmes piéton-ne-s. Cet éventuel danger ne serait pas supprimé, mais drastiquement diminué avec des éléments de ralentissement qui sécurisent cette partie. Ce n'est pas une piste cyclable, mais cyclée. M. Cheyroux est d'avis qu'il ne faut pas rester sans rien faire et ne s'occuper que des voitures ou piéton-ne-s. Il prône l'anticipation de couvrir partiellement ce risque.

Le Président propose, s'il y a un problème de sécurité estimé, de le renvoyer à la commission sécurité.

Mme Bourquin Guidi note que si ce problème est renvoyé en commission sécurité, il faudra renvoyer beaucoup d'autres éléments. Cet endroit peut être dangereux, mais il y en a de nombreux autres, comme la rue du Village employée par les cyclistes. Il y en a effectivement toujours plus, et avec les vélos électriques, les vitesses deviennent importantes. Il s'agit toutefois d'une question de bien vivre et de respect. Ce n'est pas à la Commune d'installer des protections pour assurer le respect de la sécurité des autres. Il serait ambitieux de protéger tout le monde.

M. F. Savigny rappelle qu'une barrière se trouve de chaque côté du chemin du Pont. Toutes deux sont alternées au niveau position sur le sentier. Par conséquent, un-e cycliste qui arrive rapidement sur celui-ci doit nécessairement ralentir et ne peut pas traverser le chemin du Pont sans devoir contourner la barrière. Si un problème de sécurité est estimé à chaque carrefour quand une piste cyclable s'arrête, il faudrait mettre une barrière partout. Le spécialiste en gestion de sécurité ne voit pas de problématique. En sus, les cyclistes sont toléré-es mais ils et elles devraient être attentif-ve-s à tous-tes les utilisateur-trice-s. Une autre solution serait d'interdire les vélos.

Au Président, qui demande si M. Cheyroux souhaite aller de l'avant ou avoir un temps de réflexion, M. Cheyroux indique qu'il souhaite des avis des autres conseillers et conseillères.

M. Gisiger souhaite une réponse à sa question initiale, qui ne concernait que les piéton-ne-s.

Mme Giuntini-Favre rejoint M. F. Savigny sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une piste cyclable. Les vélos sont tolérés mais pas prioritaires. S'ils sont tolérés, il ne faut pas prévoir des installations pour plus de sécurité. Il y a effectivement des barrières mais celles et ceux qui roulent vite rouleront à la même vitesse avant et après les barrières.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. F. Savigny note que les utilisateur-trice-s voient les problématiques. Un-e cycliste, percevant une barrière, saura qu'il s'agit d'un signe indiquant la fin d'un chemin. L'aménagement semble dès lors adapté.

Le Président soumet au vote la demande de M. Cheyroux, pour la sécurité des cyclistes.

**Par 1 voix « pour » et 12 « contre », le Conseil municipal refuse d'envisager des barrières supplémentaires pour les cyclistes.**

### Accès pour personnes à mobilité réduite

Mme Habiyakare rapporte la situation d'une personne en chaise roulante à Perly, qui indique qu'elle n'a pas le plaisir de se rendre en pharmacie ou chez le coiffeur dans la Commune. Ainsi Mme Habiyakare propose de contacter les propriétaires d'immeubles, qui possèdent le salon de coiffure, la boulangerie et la pharmacie, et d'agir pour que les personnes handicapées puissent s'y rendre.

M. F. Savigny informe que la commune a demandé d'intégrer un accès handicapé satisfaisant dans les exigences et conditions à remplir lorsque l'agence postale a remplacé l'office postal. La poste s'était engagée à prévoir cet accès mais ne l'a pas réalisé. Des aménagements ont été proposés avec l'avis des associations reconnues dans le domaine du handicap, mais ont été refusés par le Canton, pour une question de largeur résiduelle sur le trottoir. Cette problématique n'est pas réglée, car le trottoir est aménagé sur une propriété privée. Tout doit être accepté par le propriétaire. Néanmoins, lors de la réalisation du tram et des aménagements y relatifs, ces accès destinés aux personnes à mobilité réduite pour les commerces seront certainement pris en compte.

### Maison de la Gendarmerie

Mme Habiyakare se demande s'il ne serait pas possible de mettre à louer cette maison. En effet, beaucoup de réfugiés sont logés dans des hôtels, ce qui coûte cher à l'Etat.

Mme Wasem informe que des travaux d'entretiens sont prévus et que la mise à disposition à des étudiants par l'intermédiaire de la Ciguë n'a pas été renouvelée. Une étude CECB + est en cours sur le bâtiment, qui permettra de définir les travaux nécessaires.

### Nouveau secrétaire général

Le Président, avant de conclure la séance, souhaite la bienvenue à M. Ungaro dans l'entrée de sa nouvelle fonction. De surcroît, il s'agit de la dernière séance officielle de M. Nierlé, qui sera regretté par le Conseil Municipal pour son professionnalisme et sa personne.

*Les conseillers et conseillères se lèvent pour l'applaudir longuement et chaleureusement.*

M. Nierlé les remercie grandement.

*La parole n'étant plus demandée, le Président remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 21h21.*

Le Président  
Stéphane Hilty

La Vice-présidente  
Rachel Bourquin Guidi

**COMMUNE DE PERLY-CERTOUX**

Le Secrétaire  
Giuseppe Ungaro